



ARR_0025_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL DESJARDINS EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,
L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°54-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le départ de la collectivité de M. Emmanuel DESJARDINS en tant que directeur du service financier, responsable en cette qualité d'un service intercommunal,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°28-2025

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Monsieur Emmanuel DESJARDINS, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 avril 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

